

COMMUNE DE LANVEOC



DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°2 A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LANVEOC CONFIEE A LA SPL BMA

DELEG.25-04/74

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation au Maire de Lanvéoc, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment son point 4,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la reprise d'études de l'opération de rénovation énergétique de l'école en ITI,

Considérant que par délibération n°3 du 14 02 2024 la commune de LANVEOC a décidé à l'unanimité de ses membres d'entrer au capital de BMA SPL ; suite à quoi les prestations seront réalisées dans le cadre de marchés bénéficiant de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence propre au régime de quasi-régie applicable aux relations contractuelles entre les sociétés publiques locales et leurs actionnaires.

Considérant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet le suivi de l'opération de rénovation énergétique de l'école en ITI, présentée par la SPL BMA 9 rue Duquesne - CS 23821 - 29 238 BREST Cedex 2,

Considérant l'offre de la SPL BMA,

Considérant l'avenant n°2 ayant pour objet le suivi des marchés de travaux désamiantage complémentaire et ravalement,

Considérant l'incidence financière de cet avenant,

Considérant la nécessité de mettre en place un avenant n°2,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est approuvé.

L'avenant se décompose comme suit :

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 000,00 €
- Montant TTC : 9 600,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 66 400,00 €
- Montant TTC : 79 680,00 €

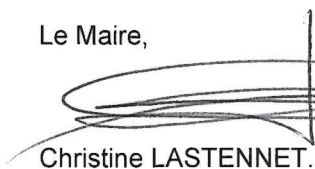
Ces dépenses sont prévues au budget communal.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à Brest Métropole Aménagement.

Fait à Lanvéoc, le 24 11 2025

Le Maire,


Christine LASTENNET.

